

# ASSEMBLEE NATIONALE

8 décembre 2005

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 321

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 10 de M. Schneider  
-----

### **APRES L'ARTICLE 32**

A la fin du II de cet amendement, substituer à l'année :

« 2005 »,

l'année :

« 2006 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.